

**3D TECHNIX**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros**  
**Siège social : 3 chemin du Meslier 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE**  
**948 050 539 RCS NANTES**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS  
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 2 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le deux mai,  
A 10 heures,

➤ **Monsieur Flavien BEGNON**,  
demeurant 2A chemin de la louche - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société 3D TECHNIX,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

**A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :**

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Ouverture d'un établissement secondaire,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'associé unique décide de transférer le siège social du « 3 chemin du Meslier, 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE » au « 2A chemin de la louche 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE » à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

**ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

*"Le siège social est fixé 2A chemin de la louche - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE."*

Le reste de l'article demeure inchangé.

**DEUXIEME DÉCISION**

L'associé unique décide d'ouvrir un établissement secondaire de la Société, sis 7 rue Gustave Eiffel 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE, avec effet à compter de ce jour.

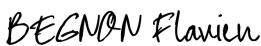
### **TROISIEME DÉCISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

\*\*\*

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**Monsieur Flavien BEGNON**

Signé par :  
  
01FFA7F75E07446...